MRC de Rimouski-Neigette

RÈGLEMENT 23-10 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Mario Beauchesne lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDERANT que le projet de règlement a été déposé par Claude Viel lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 novembre 2023;

Il est proposé que les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées soit adoptées:

Partie		Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.1.1.	Administration	1 190 435 $	297 285 $	Population respective et montant forfaitaire pour TNO	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
	Aménagement	413 516 $	319 250 $	Population respective et montant forfaitaire pour TNO. Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Marcellin pour le conseiller en développement durable et Saint Anaclet pour le conseiller en aménagement		
	Rémunération	44 258 $	41 110 $	Montant égal pour chacune des municipalités		
	Municipalités rurales	10 338 $	10 338 $	Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski		
	Logiciel	48 910 $	48 910 $	GoNet (basée sur le coût réel pour la Ville de Rimouski et d'un montant égal pour les municipalités visées) GoUrbanisme (basée sur un montant égal réparti entre les municipalités visées) Coût d'entretien GoCadastre (basée sur la population respective)		
1.1.2.	Développement de la zone agricole	110 533 $	17 185 $	Population respective	Langis Proulx	Unanimité
1.1.3	Urbanisme	38 911 $	22 663 $	Montant égal pour chacune des municipalités. Inclut les heures en urbanismes attribuées à certaines municipalités Inclut une banque d'heures commune d'urbanisme à part égale (sauf Rimouski)	Mario Guertin	Unanimité
1.1.4	Culture	127 533 $	17 885 $	50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective	Mario Beauchesne	Unanimité
1.1.5	Cours d'eau	144 800 $	144 680 $	Population respective	Guy Caron	Unanimité
1.2.1.	Développement économique	1 238 333 $	418 092 $	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Chantal Gagnon	Unanimité
1.2.2	Développement régional	280 625 $	20 000 $	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Robert Savoie	Unanimité

	Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.2.3	Développement local et intermunicipal	913 999 $	148 716 $	Montant égal pour chacune des municipalités. Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet et avec Saint-Narcisse	Julie Thériault	Unanimité
1.3.1	Gestion des matières recyclables	1 110 378 $	95 838 $	Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies	Claude Viel	Unanimité
1.3.2	Traitement des matières recyclables	1 027 147 $	1 027 147 $	Basée sur la moyenne des tonnes métriques acheminée au centre de tri lors des trois dernières années par municipalité. Un ajustement selon le réel sera fait en fin d'année	Langis Proulx	Unanimité
1.4	Terres publiques intramunicipales	68 447 $	- $	N/A	Robert Savoie	Unanimité
1.5	Gestion des droits fonciers sur les terres publiques	105 299 $	- $	N/A	Chantal Gagnon	Unanimité
2.1	Cotisations FQM **Membres habilités*	12 222 $	12 222 $	Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
2.2	Évaluation foncière **Membres habilités*	311 510 $	311 510 $	Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski)	Mario Guertin	Unanimité
3.1	Inspection **Membres habilités*	461 271 $	278 948 $	Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires ~~et~~ (excluant Rimouski-*	Chantal Gagnon	Unanimité
4.1	Inforoute **Membres habilités*	49 939 $	48 417 $	Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski). Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet	Langis Proulx	Unanimité
5.1	Transport adapté **Membres habilités*	180 436 $	73 283 $	Basée sur la population respective (excluant Rimouski)	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
5.2	Transport collectif **Membres habilités*	159 930 $	- $	N/A	Mario Beauchesne	Unanimité
6.1	Éolien	932 885 $	- $	N/A	Claude Viel	Unanimité
7.1	Sécurité incendie **Membres habilités*	1 510 207 $	1 460 948 $	Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)	Robert Savoie	Unanimité
7.2	Location caserne **Membres habilités*	99 792 $	99 792 $	Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski) **	Julie Thériault	Unanimité
8.1	Schéma de couverture de risque	23 886 $	23 158 $	Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
9.1	Sécurité civile	17 390 $	17 168 $	Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	Chantal Gagnon	Unanimité
	TOTAL	**10 533 138 $**	**4 854 754 $**			

* *Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne*

** *Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0 $.*

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement s'intitule « *Règlement 23-10 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2024* » et sera déposé au livre des règlements de la MRC.

ARTICLE 3 :

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2024 sont annexés au règlement.

ARTICLE 5 :

Les répartitions sont facturées le 1er février et le 1er avril 2024 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

ARTICLE 6 :

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____
(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion:	le 8 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement:	le 8 novembre 2023
Adoption du règlement:	le 22 novembre 2023
Entrée en vigueur:	